

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE449

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

Compléter cet article par un III ainsi rédigé :

« IV. – Les sociétés concessionnaires d'autoroute remettent chaque année un rapport au Gouvernement et au Parlement sur les revenus complémentaires résultant des dispositions prévues par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de foncier est l'un des principaux freins au développement du photovoltaïque.

Pour favoriser le développement de la production et répondre aux objectifs de la PPE, il est nécessaire d'installer une capacité de 4GW par an jusqu'en 2028.

Pour répondre à ces enjeux, l'article précédent permet de mobiliser les terrains proches des grands axes routiers qui ne répondent pas à d'autres usages.

Ainsi, selon l'étude d'impact, les sociétés concessionnaires d'autoroutes évaluent le potentiel des autoroutes à 150/200 MW par 1000 km d'autoroutes, en sachant que la France dispose de 12 000

km d'autoroute dont 9000 concédées. Cet article permettrait ainsi l'installation de 2,5 GW supplémentaires.

Par ailleurs, le présent article qui est en lien avec le précédent permet de mobiliser le domaine public et privé de l'État. Cet article permet une dérogation à la mise en concurrence exigée pour le gestionnaire du domaine public de l'État en vue d'une occupation du domaine public notamment à des fins d'exploitation économique. Elle concerne donc tous les gestionnaires du domaine public : VNF, EDF et autres mais également les sociétés concessionnaires. Cet article permet donc à tous les gestionnaires du domaine public de bénéficier des dispositions permettant d'éviter une double mise en concurrence au titre de l'occupation du domaine public et au titre de l'appel d'offre pour la production d'énergie renouvelable.

SI ces dispositions nous semble de bon sens, l'étude d'impact précise au titre de l'impact sur les entreprises que « les présentes dispositions conduiront à faciliter l'installation de parcs photovoltaïques sur les terrains concédés, notamment ceux aux sociétés concessionnaires d'autoroutes. Elles permettent aussi une source de revenus supplémentaire pour ces sociétés ».

Au regard de la rentabilité extraordinaire de ces sociétés concessionnaires, sur le dos des usagers, il est nécessaire d'évaluer les ressources complémentaires pour ces sociétés pour une bonne information des pouvoirs publics et du Parlement.